

QUESTIONS FORMULEES PAR MONSIEUR STEPHANE REZNIKOW

Question n°1 : Dans la composition de l'actionnariat, pourquoi les actions de Madame Micheline Guilbert, sœur de Monsieur Jean-Paul Baudecroux, ancienne vice-présidente du Conseil d'administration, ne sont pas comptabilisées dans le "bloc familial"?

Le « groupe familial BAUDECROUX » est constitué de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX et ses trois enfants. Madame GUILBERT, anciennement vice-présidente du conseil de surveillance lorsque la Société était sous forme de directoire et conseil de surveillance, ne fait effectivement pas partie du groupe familial.

Question n°2 : A qui appartiennent les 104K droits de vote supplémentaires attribués en décembre 2019 (titres nécessairement nominatifs donc dont l'actionnaire est connu par la société) ?

Au 31 décembre 2019, le nombre de droits de vote est supérieur de 104K par rapport au 31 décembre 2018. Le détail des informations relatif à la répartition du capital et des droits de vote de la Société telles que requises au titre de la réglementation en vigueur sont indiquées à la section 7.2.5 du Document d'enregistrement universel 2019.

Question n°3 : Les actions inscrites au nominatif depuis deux ans voyant leur droits de vote doubler, à qui appartiennent les environ 500K titres au nominatif dont les droits de vote n'avaient pas encore doublé au 31/12/19? Ces titres ont nécessairement été achetés entre décembre 2017 et décembre 2019...

Nous n'identifions pas les « environ 500K » titres inscrits au nominatif auxquels vous faites référence. La section 7.2.5 du Document d'enregistrement universel 2019 liste les différents actionnaires au nominatif pour lesquels la Société a une obligation de communication de leurs nombres d'actions et droits de vote.

Question n°4 : pourquoi faire voter une résolution (la 29ème) autorisant le tirage des titres aux porteurs au nom de l'harmonisation des statuts...alors que les statuts le permettent déjà depuis au moins 2015 ainsi que la loi Pacte?!

L'article 198 IV de la loi dite Pacte du 22 mai 2019 a modifié la procédure d'identification des actionnaires au porteur dont la mise en œuvre était jusqu'alors soumise aux stipulations statutaires. Désormais, pour les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé (Euronext) telles que NRJ GROUP, cette faculté est de droit, toute

clause contraire des statuts étant réputée non écrite. Dans la mesure où les modalités de cette procédure ont évolué, une mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires est donc nécessaire.

Question n°5 : pourquoi le programme de rachat d'actions régulièrement voté en AG n'est-il toujours pas activé malgré la décote pointée par les analystes qui suivent la valeur et la trésorerie dont dispose le groupe? L'action NRJ ne serait-elle pas un bon placement?

Le programme de rachat d'actions est régulièrement soumis au vote des actionnaires afin de donner la possibilité à la Société d'utiliser ce mécanisme si le Conseil d'administration le décidait. Le sujet du rachat d'actions est examiné par le Conseil d'administration. Celui-ci a estimé que les conditions n'étaient pas réunies pour activer un tel programme.

Question n°6 : pourquoi les réponses aux questions posées l'année dernière ne sont-elles pas accessibles sur le site web de la société? Comment imaginer que celles posées cette année lors d'une AG à huis-clos ne le soient pas?

La réponse aux questions écrites peut être donnée et ce conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, soit au cours de l'assemblée (alinéa 3 dudit article), soit sur le site internet (alinéa 4 dudit article). Conformément au texte, les réponses aux questions écrites de l'assemblée du 15 mai 2019 ont été lues lors de cette assemblée à l'instar de l'année précédente. Compte tenu du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire du Covid-19, l'assemblée du 26 juin 2020 se tenant à huis-clos, les réponses aux questions écrites sont mises en ligne sur le site Internet de la Société dans la mesure où elles ne pourront être lues en séance en présence des actionnaires.

QUESTIONS FORMULEES PAR MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DELCAIRE

ACTIVITE :

Question n°1 : compte-tenu du besoin des investisseurs de bien appréhender une situation sanitaire et économique rapidement évolutive, pouvez-vous faire un nouveau point d'étape, à date de l'AG, sur l'activité de notre groupe et du contexte des recettes publicitaires (volume/prix) ? Dans quelle mesure des ajustements de charges ont-ils pu être mis en œuvre pour contrer la baisse des recettes publicitaires ?

Le Groupe avait annoncé lors de la publication de son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2020 une baisse attendue de ses recettes publicitaires comprise entre 55 et 70% sur le cumul des mois d'avril et de mai 2020. La réalité a été malheureusement conforme à cette prévision puisque la baisse du chiffre d'affaires publicitaire sur le cumul des 2 mois a été de 60%. En

juin, le Groupe, tout en observant une amélioration en France, reste impacté par la baisse des investissements publicitaires.

Sur les deux derniers trimestres de l'année 2020, nous n'avons pas de visibilité sur l'évolution du chiffre d'affaires média, compte tenu du contexte particulier de l'année 2020.

Concernant les ajustements de ses charges, le Groupe a mis en œuvre dès mi-mars 2020, un programme de réduction de charges et de report de certains investissements. Grâce à cette action, à fin juin 2020, la réduction des charges pourrait permettre de compenser entre 40 et 50% de la baisse du chiffre d'affaires du Groupe par rapport au 30 juin 2019.

ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE :

Question n°2 : pouvez-vous faire un point, à date de l'AG, sur ce que vous comprenez de la mise en œuvre (décrets ? calendrier, teneur ?) des projets du gouvernement en terme de loi audiovisuelle ? De manière connexe, où en est-on d'éventuels plans de relance visant la communication publicitaire des entreprises ?

Le calendrier des réformes engagées par le Gouvernement en vue de la modernisation du cadre législatif et réglementaire a été bouleversé par la crise du coronavirus, à commencer par le calendrier d'examen du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique à l'Assemblée nationale.

Le premier ministre a annoncé, dans un communiqué de presse paru le 17 juin 2020, les échéances suivantes :

- *Publication en juillet 2020 d'un décret assouplissant les règles en matière de publicité et supprimant les jours interdits de diffusion des œuvres cinématographiques à la télévision ;*
- *Examen par le Parlement en juillet d'une loi permettant la transposition de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA) qui permettra notamment de soumettre les plateformes comme Netflix aux obligations de financement de la production ;*
- *Les autres dispositions prévues initialement dans la loi (création de la nouvelle autorité ARCOM issue de la fusion du CSA et de l'Hadopi, les dispositions sur les relations entre chaînes et producteurs...) seront examinées à partir de septembre dans un projet de loi d'habilitation pour les dispositions les plus urgentes.*

S'agissant des plans de relance du secteur audiovisuel, les dispositifs suivants ont été annoncés :

- *Instauration dans le cadre du PLFR 3 (projet de loi de finance rectificative 3), d'un dispositif de crédit d'impôts « création », destiné à soutenir les investissements des médias dans les programmes et la création audiovisuels en 2020 ;*

- *Mise en place d'un mécanisme de soutien spécifique sur les dépenses de diffusion pour les radios, ainsi que pour les médias locaux et d'outre-mer.*

5G/Towercast :

Question n°3 : Alors que la mise en œuvre de la nouvelle norme de télécommunication 5G s'approche (enchères prévues cet automne, je crois), pouvez-vous m'indiquer dans quelle mesure l'équipement de notre pays pourrait permettre à la filiale Towercast de bénéficier de revenus incrémentaux ?

towerCast poursuit l'évaluation de la technologie 5G et des modalités de son déploiement en France afin de déterminer si celle-ci peut présenter des opportunités dans les métiers de la diffusion.

Allocation du capital/M&A/rachats d'actions propres :

Question n°4 : pouvez-vous revenir sur les segments dans lesquels le groupe pourrait vouloir se renforcer ? Alors que le groupe Lagardère semble accélérer le rythme des cessions d'actifs (les studios ce même lundi 22 juin), êtes-vous consultés en vue d'acquérir les radios musicales de cet acteur ?

NRJ Group examine avec intérêt toutes les opportunités de croissance qui peuvent se présenter dans ses métiers naturels.

Enfin, compte-tenu de la chute continue du cours de bourse depuis presque trois ans (qui retrouve les niveaux de 2009, ce qui contraste tant avec notre génération de trésorerie libre (entre 20 et 40me par an des derniers exercices)), quelles ont été les réflexions du conseil pour remettre en œuvre le programme de rachat d'actions en 2019 ? Comment comprendre ce qui retient le conseil de relancer un tel programme, même modestement, alors que d'importants rachats d'actions propres ont été menés par le passé à des cours très supérieurs (1,8m d'actions à 8,29 euros de prix moyen en 2014, 91k actions en 2015 à 8,53 euros et 727k actions en 2016 à 9,2 euros) alors même que la valeur patrimoniale du groupe était probablement inférieure à ces époques ? Outre la forte relation qu'apporterait ce type de rachat (compte tenu d'une valorisation patrimoniale très faible), elle n'obérerait que marginalement notre trésorerie nette tellement excédentaire, et donnerait un intéressant signal de confiance au marché, sans pour autant limiter la liquidité (qui n'empêche pas de nombreuses autres entreprises cotées ayant des flottants plus limités de procéder à des rachats d'actions propres très volontaristes). Elle serait enfin cohérente avec la réponse orale de M. Baudecroux lors de l'AG du 15 mai 2019, où, sur notre sollicitation, le président avait indiqué l'intention de procéder à de tels achats.

Le programme de rachat d'actions est régulièrement soumis au vote des actionnaires afin de donner la possibilité à la Société d'utiliser ce mécanisme si le Conseil d'administration le décidait. Le sujet du rachat d'actions est examiné par le Conseil d'administration. Celui-ci a estimé que les conditions n'étaient pas réunies pour activer un tel programme.

QUESTIONS FORMULEES PAR MONSIEUR STANISLAS PERROT

Avant de procéder à la réponse aux questions écrites de Monsieur Stanislas Perrot, le Conseil d'administration tient à préciser qu'il s'interroge :

- *sur la reprise à l'identique (y compris les erreurs matérielles qu'elles comportaient) par Monsieur Stanislas Perrot de certaines questions posées l'année dernière et auxquelles il avait d'ores et déjà été apporté une réponse,*
- *sur la ou les sources sur lesquelles certaines questions sont fondées (notamment s'agissant d'un « BP présenté en interne ») et précise qu'il réserve les droits de NRJ GROUP à cet égard.*

Question n°1 : Les précédentes années vous aviez refusé que les questions/réponses soient publiées sur le site de la société, prétextant y avoir apporté une réponse orale lors de l'AG. Cette lecture très personnelle des textes de loi créait clairement un traitement différencié des actionnaires, certains ayant la possibilité de se déplacer physiquement, et donc de bénéficier de la qualité et la précision des réponses apportées par la direction, d'autres non. L'Assemblée Générale étant cette année à « huis clos », il me semble inenvisageable que vous ne publiiez pas sur le site internet du groupe les questions/réponses.

La réponse aux questions écrites peut être donnée et ce conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, soit au cours de l'assemblée (alinéa 3 dudit article), soit sur le site internet (alinéa 4 dudit article). Conformément au texte, les réponses aux questions écrites de l'assemblée du 15 mai 2019 ont été lues lors de cette assemblée à l'instar de l'année précédente. Compte tenu du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire du Covid-19, l'assemblée du 26 juin 2020 se tenant à huis-clos, les réponses aux questions écrites sont mises en ligne sur le site Internet de la Société dans la mesure où elles ne pourront être lues en séance en présence des actionnaires.

Question n°2 : La diversification audiovisuelle (chaînes TNT Chérie 25 et NRJ 12) s'est avérée très coûteuse à date, avec près de 260 M€ de pertes opérationnelles cumulées depuis 2006, et pas moins de 6 dirigeants différents sur les 6 dernières années. A quel horizon envisagez-vous d'atteindre le point-mort ? (cet objectif ayant déjà été repoussé plusieurs fois)

La stratégie de complémentarité des chaînes de télévision du Groupe et de rentabilisation de leur audience s'est traduite par de bonnes performances d'audience en 2019 et par une réduction significative de la perte de ce pôle depuis 2 ans.

La part d'audience cumulée des deux chaînes gratuites s'établit ainsi en 2019 à 2,7 % sur l'ensemble du public (soit + 0,2 point par rapport à 2018), à 3,2 % sur la cible 25-49 ans (soit + 0,2 point sur un an) et à 3,6 % sur la cible Femme Responsable des Achats de moins de 50 ans (progression de 0,2 point).

Dans le même temps, le Résultat Opérationnel Courant du pôle TV s'est amélioré de 33 % en 2 ans, passant d'une perte de 28,5M€ au 31/12/2017 à une perte de 19,1M€ au 31/12/2019. La réduction des pertes du pôle télévision aurait été plus forte en 2019 sans la faiblesse du marché publicitaire constatée durant cette année. Par ailleurs, la crise sanitaire de 2020 va bouleverser cette année la poursuite de cette amélioration du ROC du pôle TV.

Question n°3 : Vous indiquez lors de l'AG 2018 et 2019 que « la valeur créée, sur la base des audiences est largement supérieure à la trésorerie investie par le groupe pour le financement de l'activité [télévision] ». Cette assertion est-elle toujours correcte à fin 2019 alors que vous avez investi près de 260 M€ (et possiblement 270 à 280 M€ à fin 2020) et que la PDA cumulée des deux chaînes est de 2,6% ?

Nous confirmons que la valeur créée sur la base des audiences de 2019 reste supérieure à la trésorerie investie par le Groupe pour le financement de cette activité.

Question n°4 : Sur quelles transactions de référence vous basez-vous pour valoriser le PDA à plus 1 million d'euros ? S'agit-il d'estimations internes ou faites par un expert indépendant ?

Dans la cadre de la clôture de ses comptes consolidés, le Groupe se doit de « tester » la valeur de ses actifs, ce qui permet de déterminer la valeur créée par le pôle TV en utilisant un multiple de points d'audience. Ces « tests » de valeur sont examinés par le Conseil d'administration et vérifiés par les Commissaires aux comptes.

Question n°5 : L'adossement de l'une ou des deux chaînes à un groupe média plus important ou l'arrêt pur et simple de l'une ou de ces deux chaînes ont-ils déjà été envisagés par le Conseil d'Administration ? Votre appréciation de cette décision stratégique tient-elle compte des pertes cumulées à venir sur les 3 prochaines années figurant dans le BP présenté en interne ?

Le Groupe NRJ conduit régulièrement une revue stratégique de ses actifs et étudie à l'occasion de cette revue stratégique les options qui permettraient à ces actifs d'accélérer leur développement, tout en préservant les intérêts du Groupe.

Comme indiqué en préambule, le Conseil s'interroge sur les conditions dans lesquelles l'actionnaire a eu accès au « BP présenté en interne ».

Question n°6 : Combien de dossiers ont été étudiés par le Comité d'investissement sur l'exercice 2019 et sur 2018 ? Combien ont fait l'objet d'une offre indicative ? [Cette question avait été posée l'année dernière mais vous n'aviez répondu que de façon détournée indiquant la fréquence des réunions et non le nombre de dossiers étudiés]

Ainsi que cela a été indiqué l'année dernière, le Comité d'investissement examine, à titre consultatif, les projets d'investissements ou d'engagements autres que ceux liés à l'hygiène et à la sécurité des locaux et du personnel du Groupe. Il s'est réuni en moyenne une fois par mois en 2018 et 2019.

Comme cela a été indiqué l'année dernière, un certain nombre de dossiers d'investissement ont fait l'objet d'une offre indicative mais il s'agit d'une minorité car la majorité des projets concernent de la croissance organique.

Question n°7 : L'accumulation de trésorerie année après année et l'absence d'opération de croissance externe d'envergure ne sont-ils pas le reflet que la société est en panne de stratégie de développement dans un environnement de médias pourtant en pleine (r)évolution ?

Le développement du Groupe ne passe pas nécessairement par la croissance externe. Ainsi sur les 3 dernières années, le Groupe a investi 80 M€ pour son développement.

De façon générale, nous pensons qu'il est sain pour le Groupe de disposer d'une trésorerie et d'avoir recours de façon limitée à la dette. La progression de la trésorerie est le reflet de la bonne gestion financière du Groupe. La crise sanitaire et économique du Covid-19 nous a conforté dans cette approche.

Question n°8 : Comment expliquer les précédents processus de vente de Towercast abandonnés (2008, 2014 et 2018) malgré plusieurs offres sur la table ? Ce genre de processus lancé puis abandonné ne risque-t-il pas de décrédibiliser le groupe et laisser les acquéreurs potentiels le jour où NRJ souhaitera réellement céder un actif ?

Le Conseil d'administration rappelle que le Groupe n'a pas pour habitude, ne commente pas et ne commentera pas les rumeurs ou articles de presse.

Le Groupe NRJ conduit régulièrement une revue stratégique de ses actifs et étudie à l'occasion de cette revue stratégique les options qui permettraient à ces actifs d'accélérer leur développement, tout en préservant les intérêts du Groupe.

Question n°9 : Lorsque nous analysons la marge de ROC sur les dernières années nous pouvons voir qu'elle était historiquement de 15 % environ. Depuis 2015, la marge est 7 %. Cela s'explique essentiellement par le poids de l'activité TV (non rentable) qui augmente

mais aussi par une moins bonne rentabilité du pôle radio. Quelles sont les mesures prises pour retrouver ce niveau de rentabilité ?

L'environnement concurrentiel a profondément changé par rapport à la période à laquelle vous faites référence, avec le développement des offres digitales majeures qui sont venues capter une partie de l'audience et du chiffre d'affaires publicitaires des médias traditionnels, et ce sans supporter la moindre contrainte réglementaire. Face à cette évolution du contexte concurrentiel, la réponse du Groupe consiste à adapter ses programmes afin d'améliorer ses audiences, comme il l'a fait avec le lancement du Drive de Cauet sur NRJ en 2018 et de renforcer ses offres commerciales. De telles actions ont par exemple permis au Groupe d'accroître son chiffre d'affaires et son ROC radio en France en 2019 par rapport à 2018.

Question n°10 : Le nom de notre société est souvent cité dans la presse pour reprendre les radios du groupe Lagardère. Toutefois, il est souvent évoqué le problème du nombre d'auditeurs. En effet, un rapport du CSA indique que le seuil imposé aux groupes de radios de ne pas dépasser un bassin de 150 millions d'habitants. NRJ Group cumule déjà 123,2 millions d'auditeurs avec ses quatre stations et ne peut théoriquement pas acheter ni Virgin avec ses 34,1 millions d'auditeurs desservis, ni RFM avec ses 30,8 millions. Quels sont les moyens dont dispose NRJ Group pour augmenter sa part de marché dans le secteur de la radio ?

Le Conseil d'administration réitère que le Groupe n'a pas pour habitude, ne commente pas et ne commentera pas les rumeurs ou articles de presse.

Par ailleurs, un projet de loi sur l'audiovisuel était en cours de discussion mais il a été suspendu en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

Question n°11 : Rire & Chansons ayant une audience majoritairement masculine est-elle pertinente ? N'avez-vous pas intérêt à la céder pour acquérir une radio avec une cible plus rentable pour les annonceurs ?

La cible masculine de Rire & Chansons répond à une forme d'attente du marché publicitaire radiophonique et les critères d'attractivité des cibles ne sont pas les mêmes en radio qu'en TV.

Question n°12 : Guillaume Pley, ancien animateur de NRJ Group anime une chaîne Youtube qui cumule plus de 3,01 M d'abonnés. De nombreuses vidéos contiennent du contenu dans les locaux de NRJ. Notre groupe est-il propriétaire de cette chaîne ? Perçoit-il des revenus liés à cette chaîne ? Si non, a-t-elle convenu d'un contrat de cession d'images avec Guillaume Pley ? Si oui, pour quel montant ?

Nous vous confirmons que ces reproductions interviennent dans le cadre d'accords conclus entre NRJ et la société de production de Guillaume Pley au titre desquels une rémunération est prévue au profit d'NRJ.

Question n°13 : En faisant quelques recherches, nous remarquons de nombreuses condamnations pour NRJ Group aux Prud'hommes :

Le 14 février 2018 : NRJ est condamnée à verser 122 500,00 €

Le 10 avril 2018 : NRJ est condamnée à verser 81 275,00 €

Le 17 mai 2018 : NRJ est condamnée à verser 37 516,92 €

Le 3 octobre 2018 : NRJ est condamnée à verser 73 000,00 €

Le 5 décembre 2018 : NRJ est condamnée à verser 64 220,00 €

Le 28 février 2019 : NRJ est condamnée à verser 42 882,90 €

Le 1er mars 2019 : NRJ est condamnée à verser 136 027,08 €

Sur l'exercice 2018 : pas moins de 378 961,92 € ont été versés par notre groupe sur l'exercice 2018 et 178 909,98 € sur l'exercice en cours.

Lorsque nous lisons les condamnations, la majorité des licenciements sont requalifiés comme abusifs. Je suis très préoccupé par votre capacité à licencier des collaborateurs en respectant le droit social. Quelles sont les mesures entreprises pour résoudre ce problème ?

Question n°14 : Dans une des condamnations, nous apprenons que le service RH est totalement désorganisé : des contrats de travail ne sont pas rédigés à temps, environ 115 embauches n'ont pas été déclarées à l'URSSAF etc. Comment ces erreurs peuvent arriver dans un groupe coté qui emploie plus de 1 600 salariés ? Avez-vous pris les mesures nécessaires pour régulariser l'ensemble de ces erreurs ?

Ces questions 13 et 14 ont été posées à l'identique (questions 3 et 4) lors de l'AG du 15 mai 2019. S'agissant de questions se rapportant à l'exercice 2018, les réponses apportées lors de l'AG du 15 mai 2019 sont réitérées à l'identique :

Les questions 13 et 14 correspondent à une présentation partielle de la situation. En effet, il est fait état de 6 condamnations et 1 requalification en faute simple du groupe NRJ alors que sur la même période NRJ a gagné 5 dossiers et 2 ont fait l'objet de requalification en faute simple.

Il convient également de préciser que le montant total des condamnations citées pour 2019 s'élève à 55 K€ et non 178 K€ (en effet en ce qui concerne la dernière condamnation évoquée, le Groupe a été condamné à 13 K€ et non 136 K€).

Enfin, une des condamnations (qui fait l'objet de la question 14 de cette année et 4 de l'année dernière) correspond à une requalification de licenciement pour faute grave en licenciement pour cause réelle et sérieuse.

Il n'y a pas lieu de parler de « problème » :

- *quand les montants en jeux représentent en 2018 environ 0,3% des charges de personnel groupe et moins de 0,1% à date en 2019 ;*
- *quand le taux moyen de licenciement dans le secteur tertiaire représente environ 20% du total des départs (selon les données de la DARES) et celui de certains de nos concurrents est entre 20% et 40% (selon leurs documents de référence), là où le groupe NRJ est à 11% en 2018.*

Enfin, concernant la question 14 (question 4 de l'année dernière), c'est justement parce que le groupe NRJ est soucieux de respecter scrupuleusement le droit social et les obligations qui en découlent qu'il a considéré que l'absence de déclaration de 115 embauches auprès de l'URSSAF était constitutive d'une faute grave. Malheureusement cet avis n'a pas été suivi par les juridictions de droit social qui ont considéré qu'il s'agissait d'une faute simple.

Question n°15 : Lorsque que nous lisons les avis des salariés chez NRJ Group sur Internet, nous pouvons remarquer qu'ils sont majoritairement mauvais. Il y est mentionné une « mauvaise politique RH », « une pression et des menaces constantes », « un comportement toxique du top management », un « Top Management très irrespectueux avec l'ensemble des équipes ».

Le taux de turnover est très important (> 20%) sur les dernières années. Quelles sont les mesures pour retrouver un climat plus serein dans notre groupe ?

En 2018, le nombre de départ était de 318 en France pour un effectif de 1.377 ; en 2019, ce nombre est tombé à 229 pour un effectif de 1.412. Outre que l'effectif reste stable, le turnover est en baisse puisqu'il passe de 23% à 16%.

Question n°16 : Pour quelles raisons Madame B. nommée en tant que Directrice des relations presse n'est restée que 7 mois dans notre groupe ?

Le Groupe ne commente pas les décisions individuelles.

Question n°17 : Monsieur Paul Baudecroux a quitté notre groupe en novembre 2019. Quelles en sont les raisons ?

Paul BAUDECROUX a démissionné de ses fonctions salariées pour des raisons personnelles qui l'ont conduit à s'installer à l'étranger. Il reste toutefois administrateur de la Société.

Question n°18 : Pourquoi les niveaux de ROC qui déterminent la rémunération variable de Madame Salehi sont-ils confidentiels ? Comment les actionnaires peuvent-ils s'assurer que ces niveaux soient pertinents ?

Cette question a été posée à l'identique (question 11) lors de l'AG du 15 mai 2019. La réponse apportée lors de l'AG du 15 mai 2019 est réitérée à l'identique.

Les niveaux de réalisation du critère de performance sont préétablis chaque année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité, conformément à la recommandation AMF 2012-02.

Question n°19 : Pouvez-vous communiquer plus d'informations sur les actifs immobiliers les plus significatifs du Groupe qui sont les immeubles situés au 22 rue Boileau et au 46/50 avenue Théophile Gautier à Paris dans le 16ème arrondissement ? Nombre de M² ?

Date et prix d'acquisition pour chacun d'entre eux

La surface de l'immeuble de la rue Boileau, propriété du Groupe, est de 7.546 m² et celui de l'avenue Théophile Gautier de 5.057 m². Ces actifs immobiliers ont respectivement été acquis en 1995 et 2008 et figurent dans les comptes du Groupe pour une valeur nette comptable de 33,4 millions d'euros.

Question n°20 : Le Conseil d'Administration est composé de M. BAUDECROUX, de trois membres de sa famille (sa femme, son fils, sa fille et sa nièce), de deux salariés de NRJ dont Madame Salehi qui est dans pacte Dutreil de M. BAUDECROUX, et de deux administrateurs indépendants. Au total six personnes sur huit sont donc liées à M. BAUDECROUX et les deux indépendants sont des « fidèles » du conseil d'administration (présents respectivement depuis 14 et 16 ans).

Sans remettre en question la compétence des membres du CA et la vigilance des deux administrateurs indépendants, MM. GALOT et GISCARD D'ESTAING, pensez-vous que cela soit la meilleure structure pour diriger un groupe qui aspire à valoir plus d'un milliard d'euros dans un secteur en évolution permanente et alors que la rente historique commence à s'essouffler (cf. résultats 2019 et T1 2020) ?

En 2019, le Groupe a dégagé 21,7 millions d'euros de résultat net et 34,9 millions d'euros de free cash flow, ce qui démontre que la structure de la gouvernance du Groupe est adaptée.

Par ailleurs, il doit être observé que le T1 2020 comportait d'ores et déjà une partie de l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Question n°21 : Qui est Micheline Guilbert qui détient 4 % du capital ? Existe-t-il un lien de parenté avec Monsieur Baudecroux ? Si oui, pourquoi n'est-elle pas intégrée dans le groupe familial Baudecroux ?

Le « groupe familial BAUDECROUX » est constitué de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX et ses trois enfants. Madame GUILBERT, sœur de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, ne fait pas partie du groupe familial.